ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/248

6 mai 2022

(22-3560) Page: 1/2

Conseil général Original: anglais

DÉCLARATION CONJOINTE SUR UN COMMERCE OUVERT ET PRÉVISIBLE DES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

La communication ci-après, datée du 6 mai 2022, est distribuée à la demande des délégations de l'Albanie; de l'Australie; du Canada; du Chili; du Costa Rica; des États-Unis; de la Géorgie; de l'Islande; d'Israël; du Japon; du Liechtenstein; de la Macédoine du Nord; du Mexique; du Monténégro; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; du Paraguay; de la République de Corée; de la République de Moldova; du Royaume-Uni; de Singapour; de la Suisse; du Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu; de l'Union européenne; de l'Ukraine.

---

1. Nous réaffirmons notre appui aux résolutions A/RES/ES-11/1 du 2 mars 2022 et A/RES/ES-11/2 du 24 mars 2022 de l'Assemblée générale des Nations Unies et nous exprimons notre soutien au peuple ukrainien et notre solidarité avec lui. Nous sommes sérieusement préoccupés non seulement par les souffrances actuelles endurées par les victimes directes en Ukraine mais aussi par les autres effets sur l'économie et le commerce à l'échelle mondiale.

2. Les entraves aux exportations qui résultent du conflit, en particulier parce que l'Ukraine est l'un des principaux exportateurs mondiaux de produits agricoles essentiels (par exemple, froment, maïs, orge, huile de tournesol) et un grand fournisseur du Programme alimentaire mondial, ont des effets importants sur la sécurité alimentaire au niveau national, régional et mondial, qui s'ajoutent à la situation déjà grave causée par la COVID-19. Tous ces effets se feront également sentir à travers les chaînes d'approvisionnement alimentaires mondiales et les augmentations des prix déjà élevés des produits de base et intrants agricoles.

3. Nous réaffirmons qu'il est urgent et important de maintenir des marchés agricoles et des échanges ouverts et prévisibles pour assurer la continuité des flux de produits alimentaires, ainsi que de produits, services et intrants essentiels à la production agricole et alimentaire et aux chaînes d'approvisionnement. Nous reconnaissons également qu'il est important de faire preuve de modération pour éviter une constitution de stocks et un accaparement excessifs de produits agricoles affectés par cette crise qui sont traditionnellement exportés.

4. Nous soulignons aussi la valeur du Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) et reconnaissons le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations internationales qui fournissent des analyses et des données pour éclairer les décisions politiques.

5. À cette fin, nous sommes déterminés à:

- œuvrer ensemble pour aider à faire en sorte que des produits alimentaires suffisants, sûrs, abordables et nutritifs restent disponibles et accessibles à tout moment pour toutes les populations, y compris les plus pauvres, les plus vulnérables et les personnes déplacées;

- garder nos marchés alimentaires et agricoles ouverts, prévisibles et transparents en n'imposant pas de mesures restrictives pour le commerce visant les produits agricoles et agro-alimentaires ou les intrants clés à la production agricole qui soient injustifiées. L'application de mesures de ce type, en particulier de prohibitions et de restrictions à l'exportation injustifiées visant les produits agricoles et agro-alimentaires accroît l'incertitude et peut entraîner une spirale de hausse des prix et d'autres restrictions;

- veiller à ce que les mesures d'urgence introduites pour atténuer les incidences sur la sécurité alimentaire aient le moins d'effets de distorsion possible, soient ciblées, proportionnées et temporaires, conformément aux règles de l'OMC, afin de permettre un fonctionnement le plus efficace possible des marchés et des flux de produits alimentaires;

- fournir des renseignements à l'OMC dès que possible sur toutes les mesures liées au commerce affectant les produits agricoles et agro-alimentaires dans les cas où cela est réalisable, afin de garantir la clarté et la prévisibilité et de veiller à la compatibilité de celles-ci avec les règles de l'OMC;

- ne pas imposer de prohibitions ni de restrictions à l'exportation visant les denrées alimentaires achetées à des fins humanitaires non commerciales par le Programme alimentaire mondial et demander à tous les Membres d'adopter une Décision à cet effet dès que possible;

- améliorer la transparence et le suivi des mesures commerciales à l'OMC, y compris en demandant qu'un point consacré au commerce et à la sécurité alimentaire soit inscrit en permanence à l'ordre du jour du Comité de l'agriculture et en invitant le Secrétariat à fournir une analyse régulière de la crise alimentaire actuelle en coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes pour éclairer les Membres lors de l'élaboration de leurs politiques.

6. Nous estimons que le renforcement du système commercial multilatéral, avec l'OMC au centre de celui-ci, et la progression de la réforme de l'agriculture à l'OMC conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture contribueront au développement durable et aideront à garantir des systèmes alimentaires plus résilients, plus efficaces et plus durables face aux crises futures.

7. Il est essentiel de garantir des marchés agricoles ouverts et prévisibles pour atténuer les risques multiformes à court et à long termes et assurer la sécurité alimentaire mondiale. Cela nécessite maintenant plus que jamais une action et un engagement plus énergiques, y compris à la douzième Conférence ministérielle.

_____